

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX D'OUVERTURE CHAMBRE TELECOM SUR CHAUSSEE
PARKING CENTRAL – QUAI DE GAULLE
SOCIÉTÉ CIRCET**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,
VU la demande datée du 01^{er} septembre 2026 de la société CIRCET ☎ 06 71 30 86 41 – sise : 1800 avenue paul Jullien – 13100 LE THOLONET (courriel : khaoula.farhani@circet.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux concernant l'ouverture de chambre télécom sur chaussée au droit des barrières d'entrée du Parking Central – Quai de Gaulle, sont autorisés :**

**DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026
(Sauf le Mardi - Jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 3 SEP. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

